

ASSOCIATION ÉTUDIANTE DES VOYAGES VERTS

STATUTS

version du 15 mai 2018

Article 1 / Nom

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre AEVV, Association Étudiante des Voyages Verts.

Article 2 / Objet

Cette association a pour objet d'organiser un voyage vert, chaque année, dans le cadre du module d'initiative locale (MIL), enseignement dispensé par l'école IET (Institut des Technologies de l'Environnement) à Lyon. La destination de ce voyage est une ville d'Europe. L'objectif du voyage est de rencontrer des acteurs locaux de l'environnement et de confronter la gestion de l'environnement de cette ville ou pays, avec celle en vigueur en France.

Article 3 / Siège social

Le siège social est fixé à :

campus HEP Cassin II
s/c IET
7-9 rue Jean-Marie Leclair
69009 Lyon

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 / Durée

La durée de l'association est illimitée, mais sera contrainte par un changement de bureau chaque année.

Article 5 / Composition - Membres

L'association se compose de membres actifs, de membres actifs, de membres d'honneur, de membres observateurs et de membres de soutien.

article 5.1 / Membres actifs

Les membres actifs sont les membres appartenant aux premières et deuxièmes années des classes de BTSA Gestion Protection de la Nature, de l'IET Lyon, qui suivent les cours du module MIL.

article 5.2 / Membres d'honneur

Sont membres d'honneur celles et ceux qui ont rendu des services signalés à l'association.

article 5.3 / Membres observateurs

Ils sont au nombre de trois :

- le (la) responsable pédagogique de l'IET,
- le (la) référent(e) pédagogique du BTS GPN, au sein de l'IET,
- du (de la) professeur(e) référent du module "MIL", du BTSA GPN de l'IET.

article 5.4 / Membres de soutien

Toute personne, physique ou morale, qui souhaite soutenir l'AEVV, et qui ne fait pas partie des membres actifs, membres d'honneur ou membres observateurs sera un membre de soutien.

Article 6 / Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 7 / Cotisations

Les membres actifs, les membres d'honneur et les membres observateurs sont dispensés de cotisation.
Les membres de soutien verseront une cotisation libre.

Article 8 / Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.
Elle se réunit chaque année aux mois d'avril ou mai, après la réalisation du voyage par les deuxièmes années du BTSA GPN.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

Article 9 / ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'AEVV est dirigée par un conseil de 12 membres maximum, élus pour une année par l'assemblée générale.
Les membres ne sont pas rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année.

Les membres observateurs sont membres de facto du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit trois fois par an :

1. en avril ou mai, après son élection,
2. en décembre,
3. en mars, avant le départ en voyage.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 / Bureau

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- un(e) président(e),
- un(e) vice-président(e),
- un(e) secrétaire et son adjoint(e),
- un(e) trésorier(e) et son adjoint(e).

Par ailleurs, un commissaire aux comptes sera désigné parmi les membres observateurs.

Fait à Lyon, le 15 mai 2018